

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015**CD20151130_7
id. 2135

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT ET
AU SUIVI DES EAUX
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2015**

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée le projet de Décision Modificative n° 2 du SATESE tel qu'il a été adopté par le Comité de gestion.

L'équilibre, en mouvements réels, de ce projet s'établit à **22 322,00€**.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, le détail des diverses opérations.

A - DEPENSES

• SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles

Compte 21838 Autre matériel informatique..... 3 100,00 €

CHAPITRE 23 Immobilisations en cours

Compte 231318 Autres bâtiments publics..... -1 438,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 1 662,00 €

• SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 Charges à caractère général

Comptes 60 Achats et variation des stocks..... -3 100,00 €

Comptes 61 Services extérieurs..... -1 900,00 €

Comptes 62 Autres services extérieurs..... 500,00 €

Sous-total des dépenses du chapitre 011..... -4 500,00 €

CHAPITRE 012 Charges de personnel et frais assimilés

Comptes 64 Charges de personnel..... 25 300,00 €

Sous-total des dépenses du chapitre 012..... 25 300,00 €

CHAPITRE 022 Dépenses imprévues..... -240,00 €

CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles

Compte 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés..... 100,00 €

Sous-total des dépenses du chapitre 67..... 100,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 20 660,00 €

TOTAL DES DEPENSES..... 22 322,00 €

B - RECETTES

• SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 10 Dotations, fonds divers et réserves

Compte 10222 F.C.T.V.A..... -278,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT -278,00 €

• SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 70 Produits des services du domaine et ventes diverses

Compte 7068 Autres redevances et droits..... 6 600,00 €

CHAPITRE 74 Dotations et participations

Compte 74788 Autre (participation agence de l'eau)..... 16 000,00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 22 600,00 €

TOTAL DES RECETTES..... 22 322,00 €

Actualisation au 1er janvier 2016 du prix des prestations de services fournies par le SATESE.

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée les tarifs à appliquer aux prestations fournies par le SATESE à compter du 1^{er} janvier 2016.

Je vous propose d'actualiser ces tarifs à hauteur de 1%, comme détaillé ci-dessous:

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
<u>1 – Frais de personnel</u>		
Heure de secrétariat	29,86 €	30,16 €
Heure de technicien	40,72 €	41,13 €
Heure d'ingénieur	56,69 €	57,26 €

2 – Matériel

Véhicules: forfait par déplacement (jusqu'à 100 km).....	30,39 €	30,69 €
Véhicules: au-delà de 100 km par déplacement.....	0,62 €	0,63 €
Appareil de prélèvement automatique/jour.....	69,24 €	69,93 €
Appareil de mesure de débit/jour.....	69,24 €	69,93 €
Enregistreur (T,PH,RN,02 C)/jour.....	69,24 €	69,93 €
Oxymètre/jour.....	69,24 €	69,93 €

3 – Sondage bassin

549,34 € 554,83 €

4 – Suivi qualité eau

Prélèvement sur cours d'eau.....	78,71 €	79,50 €
Tarage rivières.....	109,33 €	110,42 €
Courbe de tarage.....	164,00 €	165,64 €
Pose d'échelles.....	546,68 €	552,15 €

5 – Analyses

Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

Révision du barème de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau établies entre le département et les collectivités.

Dans sa séance du 2 mars 2009, pour faire suite à la nouvelle réglementation qui concerne l'assistance technique du SATESE auprès des collectivités, le Conseil Départemental a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et de la gestion de l'eau.

Il est prévu, dans l'article 8 de cette convention, que le barème de rémunération soit révisé lors de la décision modificative n° 2, sur proposition du Comité de gestion du SATESE.

Je vous propose, pour l'année 2016, comme pour les années précédentes, de maintenir le barème de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique en direction des collectivités. En effet, le montant payé par celles-ci est le produit du coût par habitant par la population totale de la commune, qui est précisée par la Préfecture en début d'année. Or cette population totale, entre 2014 et 2015, pour les collectivités qui ont signé la convention, a enregistré une augmentation de 1,5 %.

Je vous rappelle la tarification de la convention :

– **assainissement collectif** :

- 0,55 €/habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance,
- 0,27 €/habitant si la collectivité bénéficiaire ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE.

– **assainissement non collectif** : 0,10 €/habitant,

– **gestion des milieux aquatiques** : 0,10 €/habitant.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du comité des gestion du SATESE,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la décision modificative n° 2 de 2015 du SATESE qui s'équilibre à 22 322,00 € ;
- Approuve l'actualisation à hauteur de 1 % des tarifs des prestations fournies par le SATESE à compter du 1er janvier 2016 ;
- Décide le maintien du barème de rémunération tel que susvisé concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC